

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

10

*L'an deux mil vingt-quatre, le lundi seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER (procuration à Jérôme BOUCHET)

**ABSENTES :** Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

13 JAN. 2025

COURRIER ARRIVÉ

99/2024

**Objet : Instauration d'un tarif à la journée concernant la location des salles de réunion de la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif de location pour la location d'une salle de réunion communale (pour une demi-journée maximum) est fixé à 70 euros.

Le Troisième Adjoint Martial VIOLLET a reçu une demande d'un organisme de formation de la part de l'association IPSAN (Institut des Professionnels des Sports et Activités Nature) pour une formation sur le « Numérique & Montagne » à destination des professionnels de sports de montagne (guides, accompagnateurs...) du 19 au 21 mai 2025. Le nombre de stagiaires est limité à 10 personnes.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif à la journée pour un montant de 120 euros et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création du tarif de location à 120 euros par jour pour la location d'une salle de réunion communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2024 et de sa publication le 31/12/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.